



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 7 octobre 2019

oooooooooooooooo

L'an deux mil dix-neuf, le sept octobre, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,  
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 23  
Convocations du 1<sup>er</sup> octobre 2019

**Présents** : ALLAIS Florence ; BARBE Dominique ; BAUMARD Laurence ; BOUCHEZ Patricia ; CHEVALARD Paul ; DELAHAYE Laurent ; FAVREAU Virginie ; GARCIA Norbert ; GAUTIER Bertrand ; GORSE Jean-Paul ; LEVEQUE Marc ; MAYOR Sébastien ; NABAIS RAMOS Manuel ; SALANON Jean-Marie ; SAMIE Jean-Marc ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghyslaine

**Excusés** : BOUYER Cécile (donne procuration à Ghyslaine RODRIGUEZ) ; DESLANDES Ingrid (donne procuration à BAUMARD Laurence) ; DUBOIS Bertrand (donne procuration à ALLAIS Florence) ; GUIMBERTEAU Alexandre (donne procuration à BOUCHEZ Patricia) ; GEN-RAT Stéphane (donne procuration à CHEVALARD Paul) ; SCAILLIEREZ Alizée (donne procuration à ROCA Nathalie)

**Secrétaires de Séance** : BAUMARD Laurence ; GARCIA Norbert

Après avoir constaté que le quorum était atteint (17 présents ; 6 pouvoirs), Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire, ouvre la séance à 20h37. Madame Laurence BAUMARD et Monsieur Norbert GARCIA sont nommés secrétaires de séance.

### **Délibération D2019-48**

**Objet** : approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2019

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 13 juin 2019 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Il demande s'il y a des observations sur la rédaction du document à transmettre aux secrétaires de séance.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** le procès-verbal du 13 juin 2019,

**Considérant** les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>21</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>

<b>ABSTENTION</b>	<b>2 (Florence ALLAIS ; Norbert GARCIA)</b>
-------------------	---

**APPROUVE le procès-verbal de la séance du 13 juin 2019**

**Délibération D2019-49**

**Objet : Délibération portant décision budgétaire modificative n°5 du budget principal de la commune M14**

Monsieur le Maire laisse la parole à Patricia BOUCHEZ qui expose que le budget principal de la commune voté le 25 mars dernier nécessite un ajustement de ses sections en dépenses par des ventilations de crédits sans augmentation :

- En fonctionnement : réduction des dépenses imprévues à l'article 022 de 16 981 € au profit des honoraires pour le paiement de la commission à l'étude de Maître Croquet dans le cadre de la vente de l'ancienne poste ;
- En investissement : changement d'imputation au sein de l'opération 32 de l'article 2151 au 2128 (aménagement de l'étang des cèdres pour 78 000 €)

Florence ALLAIS demande une précision sur l'imputation des travaux de l'étang des cèdres sur la base du document de travail annexé au rapport de présentation.

Jean-Marie SALANON demande des précisions sur le montant total de l'opération de l'étang des cèdres. Patricia BOUCHEZ propose d'évoquer ce point lors de la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération D2019-21 du 25 mars 2019 approuvant le budget principal de la commune,

**Vu** les décisions antérieures prises en raison de nécessités de réajustements budgétaires,

**Considérant** la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°5 du budget M14 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau en annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE la décision budgétaire modificative n°5 du budget principal de la commune**

**Délibération D2019-50**

**Objet : Délibération portant décision budgétaire modificative n°6 du budget principal de la commune M14**

Monsieur le Maire laisse la parole à Patricia BOUCHEZ qui expose que le budget principal de la commune voté le 25 mars dernier nécessite un ajustement de sa section d'investissement à l'équilibre en dépenses et en recettes :

- recettes : intégration du produit de la vente de l'ancienne poste 300 000 € au 024 et réduction du recours à l'emprunt d'équilibre à 28 456 €
- dépenses :

- Augmentation de crédits :
  - Opération 38 groupe scolaire : étude de faisabilité et de programmation à La Frayse et transposable sur un autre site : 20 496 €
  - Opération 32 voirie : 61 773 € pour les travaux de l'étang des cèdres
  - Opération 32 voirie : 63 000 € pour les travaux du groupement de commande avec la cdc
- Réduction de crédits :
  - Opération 30 : 4 000 € en électrification rurale (non réalisation de l'éclairage de l'étang des cèdres) et 4 500 € en divers
  - Opération 33 : 4 500 € en frais d'étude de programmation (maison des ensembles)

Patricia BOUCHEZ demande une rectification concernant le texte de la délibération portant sur l'étude de programmation de la future école. En effet, il ne faut pas être réducteur sur l'implantation. Aussi, l'étude doit être transposable sur un autre lieu que la Frayse.

Norbert GARCIA demande quel pourrait être l'autre localisation de l'école. Patricia BOUCHEZ répond que pour le moment la seule certitude est que l'extension ou mise aux normes sur le site actuel de l'école est très coûteuse voire impossible à cause de son architecture. Mais d'un point de vue de l'urbanisme, il n'y a pas d'autre site arrêté définitivement.

Monsieur le Maire justifie le surcoût de l'étang de 61 773 € par un contexte en défaveur de la commune sur ce marché public. ( C'est à dire qu'en raison des prochaines municipales, les entreprises sont très sollicitées pour ce type de travaux et qu'elles en profitent pour augmenter les coûts, car elles ont déjà beaucoup de travail.) Laurent DELAHAYE précise qu'il a déjà été confronté à des augmentations, mais jamais de 40 % Le choix était : soit de déclarer le marché infructueux ; soit de l'engager avec le surcoût lié au contexte. Il a été décidé de l'engager tout de même car d'une part il est probable que le contexte ne soit pas plus favorable dans quelques mois, et d'autre part la commune bénéficie d'une subvention du département supérieure à la demande initiale qu'elle risque de perdre si elle ne lance pas son opération. En effet, le classement en espace naturel sensible du site est une valeur ajoutée forte pour le quartier. Florence ALLAIS demande le montant de la subvention accordée. Le Maire doit chercher dans son dossier.

Florence ALLAIS fait part de son regret que le marché n'ait pas été déclaré infructueux puisque plus élevé qu'initialement : 215 872 € au lieu de 155 775 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a fait l'objet d'une concertation du quartier en réunion publique. Florence ALLAIS rétorque que tous les riverains ne sont pas satisfaits de ce projet. Le Maire considère qu'il n'y a guère qu'une seule personne qui le conteste faisant partie de la liste électorale de Florence ALLAIS et qu'effectivement c'est aussi le choix politique de confirmer ce marché dans son calendrier initial.

Concernant le groupement de commande voirie, la commune doit prévoir dès maintenant les crédits de 63 000 € nécessaires à l'opération car les budgets n'étant voté qu'en mars, il ne serait alors pas possible d'engager l'opération en janvier comme souhaité par la communauté de communes. A ce titre, Monsieur le Maire précise la nature des travaux 2020 :

- reprise des trottoirs Allée de Bois Menu ;
- 3<sup>ème</sup> phase de reprise de la route de Maison Rouge au niveau du « S » sur la partie haute ;
- jointoiement des voies qui sont fissurées.

Monsieur le Maire souligne la diminution de l'emprunt d'équilibre de 167 731 € par rapport à la prévision budgétaire.

Virginie FAVREAU demande si la ligne de crédit concernant le coût réel de l'étude pour la maison Guignard est du à l'abandon de l'étude ou à la diminution du coût initialement prévu. Il est précisé que d'un budget initial de 12 000 €, le marché étant en deçà de la prévision, elle peut donc être réduite de 4 500 €.

Laurent DELAHAYE demande des explications sur le contenu des cahiers des charges des études de programmation. Il est précisé que l'étude livrée comprend une estimation prévisionnelle détaillée des coûts assortis des financements possibles, un calendrier, un organigramme fonctionnel et toutes recommandations techniques pour le choix d'un maître d'œuvre.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération D2019-21 du 25 mars 2019 approuvant le budget principal de la commune,

**Vu** les décisions antérieures prises en raison de nécessités de réajustements budgétaires,

**Considérant** la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°6 du budget M14 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau en annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>15</b>
<b>CONTRE</b>	<b>6 (Alexandre GUIMBERTEAU ; Florence ALLAIS ; Bertrand DUBOIS ; Jean-Marie SALANON ; Laurent DELAHAYE ; Sébastien MAYOR)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>2 (Virginie FAVREAU ; Norbert GARCIA)</b>

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°6 du budget principal de la commune

**Délibération D2019-51**

**Objet : Délibération portant sur la modification en cours d'exécution du lot 2 du marché portant sur la réhabilitation du réseau d'assainissement, mise en place d'un diagnostic permanent et contrôle**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération D2019-46 le conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux d'assainissement 2019 pour un montant total de 371 256,80 €. Lors de la phase préparatoire du chantier, la société titulaire du lot 2 (SEIHE – lot portant sur le diagnostic permanent) a proposé une solution technique alternative portant sur les débitmètres qui seront installés dans le réseau et les postes de refoulement. Cette prestation supplémentaire vise à améliorer la performance des capteurs initialement prévus au regard des circonstances rencontrées dans les réseaux d'eau de la commune.

A l'issue de cette période de consultation et de travail, le Maître d'œuvre a remis un rapport d'analyse des offres proposant de retenir les entreprises suivantes :

Marché	Attributaire	Montant HT	Avenant HT	Montant total HT
Lot 2 : diagnostic permanent	SEIHE Parc d'Entreprise – 4, rue Ducasse – BP 8 – 33 950 LEGE CAP FERRET	99 600 €	23 400 €	123 000 € (+ 23%)

La signature de la modification du marché en cours d'exécution est soumise à l'accord du conseil municipal. Une note technique justificative a été remise par le Maître d'œuvre (jointe en annexe). L'article 139 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 fixe 6 cas dans lesquels le marché public peut être modifié, notamment dans le cas de prestations supplémentaires qui peuvent représenter jusqu'à 50 % du montant du marché initial.

Virginie FAVREAU s'étonne de l'augmentation accordée (+ 23 % par rapport au marché initial), car normalement un avenant ne peut excéder 10 % du marché initial. Il lui est précisé que cette augmentation est possible dans le cadre d'une modification des conditions d'exécution des prestations.

Laurent DELAHAYE demande des explications sur les circonstances de la proposition de l'entreprise qui aurait pu faire l'objet d'une variante au marché d'une part, et fait remarquer, qu'une nouvelle mise en concurrence des entreprises sur la base du nouveau cahier des charges aurait peut-être abouti à un surcoût moindre pour la commune d'autre part. Est-ce que le cahier des charges prévoyait la possibilité de variantes ?

Dans l'impossibilité de répondre à cette question, ce point sera vérifié ultérieurement.

Patricia BOUCHEZ regrette ce sentiment de « prise en otage » par les entreprises face à des « petites » communes ne disposant pas de services techniques suffisamment compétents pour conseiller l'équipe municipale.

### **Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération D2019-46 qui autorise le maire à la signature du marché avec les entreprises,

**Considérant** les termes de la consultation engagée en procédure adaptée pour la programmation des travaux d'assainissement 2019,

**Considérant** que le Maire doit solliciter l'accord du Conseil Municipal pour engager tout marché dont le montant est supérieur à 207 000 € HT conformément à la délibération D2015-52 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>17</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>6 (ALLAIS Florence ; DUBOIS Bertrand ; GARCIA Norbert ; SALANON Jean-Marie ; DELAHAYE Laurent ; FAVREAU Virginie)</b>

**APPROUVE** la modification en cours d'exécution du lot 2 du marché portant sur la réhabilitation du réseau d'assainissement, mise en place d'un diagnostic permanent et contrôle,

**AUTORISE** le Maire à signer et à notifier les actes modificatif à l'entreprise SEIHE ainsi qu'à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

### **Délibération D2019-52**

**Objet** : Délibération portant mise en place d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes membres pour les travaux « voirie investissement 2020 »

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la Communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un

effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2020.

Afin de pouvoir assurer la réalisation de travaux en cette année électorale, et ne pas la transformer en année blanche, il est nécessaire d'être plus strict sur le calendrier prévisionnel :

Retour définitif des besoins : 30 octobre 2019

Consultation : du 15 novembre 2019 au 15 décembre 2019

Analyse des offres : janvier 2020

Notification à l'entreprise retenue : fin janvier 2020. Les communes doivent avoir inscrits les crédits nécessaires à leur budget 2020

Début des travaux : fin février 2020

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre de la Communauté de communes puisse rédiger un dossier de consultation commun en se coordonnant avec le maître d'œuvre des communes concernées. Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu. Les éventuelles tranches conditionnelles doivent rester minoritaires à l'échelle du groupement.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera **obligatoirement** un acte d'engagement avec l'entreprise **collectivement** retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux de la commission du Groupement. Le maire se propose pour représenter la commune au sein du groupement.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

**Vu** la délibération 2018-33 de la communauté de communes des coteaux bordelais portant sur la création d'un groupement de commande voirie investissement 2020,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

### **DECIDE :**

- 1. La mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2019 entre la Communauté de communes et les communes de Bonnetan, Camarsac, Croignon, Fargues Saint-Hilaire, Pompignac, Sallebœuf et Tresses ;  
De désigner M. Bertrand GAUTIER pour faire partie de la Commission du groupement ;  
D'autoriser le maire à signer la convention de groupement ci-jointe ;  
D'autoriser le Président de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » à prendre les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec les maîtres d'œuvre sous l'animation du Vice-président en charge de la Voirie ;**

**D'autoriser le maire à signer le marché avec l'entreprise qui aura été collectivement retenu.**

**Délibération D2019-53**

**Objet : Délibération donnant mandat spécial pour le congrès des Maires**

Dans le cadre du 102<sup>ème</sup> congrès des Maires qui se déroule à Portes de Versailles à Paris du 18 au 22 novembre 2019, Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil pour l'octroi d'un mandat spécial pour lui-même, Patricia BOUCHEZ, Nathalie ROCA, Paul CHEVALARD et Stéphane GEN-RAT afin de pouvoir obtenir le remboursement des frais de déplacements, de repas et d'hébergement sur la base des frais réels et dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu l'article L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'invitation au 102<sup>ème</sup> congrès des Maires,**

**Considérant l'inscription des frais de représentation du Maire à l'article 6536 du budget 2019,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>1 (Jean-Marie SALANON)</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**ACCORDE un mandat spécial à Bertrand GAUTIER, Patricia BOUCHEZ, Nathalie ROCA, Paul CHEVALARD et Stéphane GEN-RAT pour le congrès des maires et obtenir le remboursement des frais sur la base des frais réels et dans la limite des crédits votés.**

**Délibération D2019-54**

**Objet : Délibération donnant mandat spécial pour la Commission Nationale d'Aménagement Commercial**

Monsieur le Maire sollicite un mandat spécial du conseil municipal afin de pouvoir obtenir le remboursement des frais de déplacements et de repas sur la base des frais réels et dans la limite des crédits inscrits au budget à l'occasion de sa convocation à la Commission Nationale d'Aménagement Commercial le 10 octobre prochain à Paris. Lors de cette réunion, le projet d'extension du magasin Super U sera présenté par le porteur du projet. Ce projet d'extension fait l'objet d'un permis de construire, la présence du Maire est requise à cette commission pour la présentation du contexte local.

Monsieur le Maire rappelle que le gérant du Super U est un partenaire de la commune, notamment en acceptant de réaliser l'aire multimodale à proximité de la déviation. Il convient donc d'être présent pour soutenir ce dossier.

Florence ALLAIS fait part de son étonnement que le permis de construire mentionné dans la délibération n'ait pas été présenté à la commission d'urbanisme. Il s'avère qu'il y a trois permis de construire qui ont été déposés. Il sera contrôlé que le permis a bien été présenté en commission et si ce n'est pas le cas, une alternative sera discutée avec l'adjoint à l'urbanisme. Il est rappelé que les dossiers sont consultables. Il lui semble également ne pas avoir vu l'information dans un compte-rendu. Dominique BARBE précise qu'il n'y a pas toujours de compte-rendu de la commission

d'urbanisme.

Florence ALLAIS demande qu'elle est la date de fin du délai d'instruction. Il s'avère que ces permis arrivent à l'échéance du délai d'instruction.

De plus, Florence ALLAIS demande que ce soit Super U qui prenne à sa charge les frais de déplacement du Maire. Il lui est répondu que Mr le Maire paie son transport en train et qu'il a pris un billet pas cher (l'aller/retour sera fait dans la journée). Le super U sera aussi sur place.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Vu** l'article L 2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convocation à la réunion de la CNAC le 10 octobre prochain à Paris,

**Considérant** l'inscription des frais de représentation du Maire à l'article 6536 du budget 2019,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>19</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>4 (Florence ALLAIS ; Jean-Marie SALANON ; Bertrand DUBOIS ; Laurent DELAHAYE)</b>

**ACCORDE un mandat spécial à Bertrand GAUTIER, pour honorer sa présence à la convocation de la CNAC le 10 octobre 2019 à Paris.**

#### **Délibération D2019-55**

**Objet : demande de subvention exceptionnelle à l'Amicale Théâtrale pour l'organisation du Téléthon**

Comme chaque année, une série d'événements va être organisée sur la commune dans le cadre du Téléthon. Les associations locales se regroupent pour formaliser une programmation et établir un budget spécifique.

Monsieur le Maire propose que la commune participe aux frais relatifs à cette organisation en accordant une subvention à l'Amicale Théâtrale en charge de superviser le Téléthon 2019.

Il propose une subvention de 80 €.

Sébastien Mayor demande pourquoi cette subvention n'est-elle pas intégrée dans le dossier des subventions en début d'année. Il est rappelé que même si c'est l'amicale théâtrale qui organise le Téléthon depuis quelques années, une tout autre association pourrait l'organiser. Or, au moment du vote du budget, l'organisateur n'est pas connu.

Jean-Marie SALANON demande la transparence sur cette dépense. Dominique BARBE transmettra une copie de l'attestation d'assurance et la facture.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu** les explications de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les évènements prévus pour le Téléthon 2019 par les associations nécessitent une

subvention de 80 €,

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>23</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

**APPROUVE une subvention exceptionnelle de 80 € à l'Amicale Théâtrale dans le cadre de l'organisation du Téléthon 2019.**

### **Délibération D2019-56**

**Objet : fixation des droits de place pour la vente de sapins de Noël**

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur JUDE pour un emplacement sur la voie publique pour la vente de sapins de Noël. Ce commerçant itinérant s'installera du 1<sup>er</sup> au 20 décembre 2019 sur la place du Docteur Dejean à proximité de la pharmacie.

Il propose l'établissement d'un droit de place spécifique à cette activité pour la période concernée à 80€.

Laurent DELAHAYE et Paul CHEVALARD demandent pourquoi le droit de place n'augmente pas. Monsieur le Maire précise que cette participation est symbolique et que la commune bénéficie de sapins gratuits pour décorer les écoles.

**Le conseil municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande d'emplacement sur la voie publique du 1<sup>er</sup> au 20 décembre 2019 afin de d'exercer la vente de sapins de Noël,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

<b>POUR</b>	<b>22</b>
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>1 (Paul CHEVALARD)</b>

**APPROUVE un droit de place à 80 € pour l'activité de vente de sapins de Noël par Monsieur JUDE sur la période du 1<sup>er</sup> au 20 décembre 2019**

### **Informations diverses**

1/ Retour sur les événements locaux passés ou à venir :

Forum des associations : très convivial et réussi au carré des forges. Toutes les associations sont conviées, sauf les associations à connotation politiques ou religieuses :

19 ont participé :

9 associations sportives (dont 2 yoga)

2 associations sociales et culturelles

1 association Humanitaire

1 association Jeux sur place, prêt, animation, conseil/formation

1 association de Nature ACCA

4 associations culturelles

1 association UFCV social, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion.

Le nombre de visiteurs augmente chaque année. Les associations étaient satisfaites. L'animation du centre hippique est très appréciée.

Le DEFI SPORT a bien marché. Nous avons relevé le Défi 2018 qui était de 150 participants avec 169 participants.

Festival des coteaux : nous avons été remerciés par la production respective des artistes pour l'excellent accueil que nous leur avons réservé. 1100 visiteurs sachant qu'il y avait pas mal d'animation sur le secteur et notamment le feu d'artifice à Bordeaux. Une belle édition pour le 10<sup>ème</sup> anniversaire,

A pied à vélo : 367 participants à Salleboeuf. De beaux circuits de randonnées.

Octobre Rose : marche prévue de 6km à 9h30 samedi 12 octobre.

Semaine bleue : vendredi 11 octobre. La commission a fait le choix de proposer des ateliers de fabrication (lessive, dentifrice) avec des produits bio. Un buffet et un karaoké l'après-midi. 17 inscrits pour le moment.

Concert de Bumpkins : spectacle de country le 12 octobre avec un stage de danse à 14h.

2/ Ventes webenchères du mois d'août 2019 :

Coffre sécurisé brinks	24 €
Fauteuil vintage	5 €
Grande table en bois	133 €
Ensemble mobilier pour médiathèque	310 €
Ensemble de mobilier de bureau	30 €
Total	502 €

3/ Arrêtés et décisions du Maire pris en application des délégations consenties par le conseil municipal :

Arrêté A2019-217 : emploi des crédits aux dépenses imprévues investissement du 03/07/19

Nature des dépenses	Somme à payer ou à mandater	Montant prélevé sur le compte dépenses imprévues	Bénéficiaire
Acquisition tables et chaises – école maternelle 2184 – op 12	803,41 €	804,00 €	Direct D
TOTAL	803,41 €	804,00 €	
Solde du compte dépenses imprévues			19 196,00 €

Arrêté A2019-226 : emploi des crédits aux dépenses imprévues fonctionnement du 09/07/19

Nature des dépenses	Somme à payer ou à mandater	Montant prélevé sur le compte dépenses imprévues	Bénéficiaire
FPIC 739223 – chap. 014	38 706,00 €	1 206,00 €	ETAT – Direction comptabilité publique
TOTAL	38 706,00 €	1 206,00 €	
Solde du compte dépenses imprévues			30 085,00 €

#### Décision municipale DEC2019-08

Acceptation d'une indemnité d'assurance égale à 1 445,98 € (mille quatre cent quarante-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) relative à la franchise d'une indemnisation de sinistre (choc d'un véhicule sur du mobilier urbain).

#### Décision municipale DEC2019-09

Acceptation d'une indemnité d'assurance égale à 265,24 € (deux cent soixante-cinq euros et vingt-quatre centimes) relative à la franchise d'une indemnisation de sinistre (dégradation d'un plafond)

En fin de conseil municipal, Florence ALLAIS demande une précision concernant les permis de construire de Super U. Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 3 dossiers en cours d'instruction :

- l'extension magasin et la construction du parking en silo
- le déplacement de la station-service et de lavage et la construction du bâtiment de location des véhicules ;
- l'extension de la galerie commerciale.

Aucun d'entre eux n'est officiellement délivré. Seul le permis de construire portant sur le déplacement de la station-service et la construction du centre de location pourrait être délivré car tous les avis sont parvenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h05.